

Atelier n°11

Fiscalité des donations et successions internationales



GESTION PATRIMOINE/ FISCALITÉ

NIVEAU DE DIFFICULTÉ: 🟩🟨🟠

DURÉE : 7 heures de formation

PUBLIC CONCERNÉ : notaires, clercs

PRÉREQUIS : Il n'y a pas de prérequis pour suivre cette formation.

MOYENS TECHNIQUES : Cours dispensé en présentiel avec vidéoprojecteur.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

Cours magistral et interactif (questions/réponses).

Exposés théoriques illustrés par des ateliers, étude de cas pratiques et mises en situation selon la répartition suivante : 70% théorie / 30% pratique. Accompagné le plus souvent d'un support numérique.

MÉTHODES D'ÉVALUATION :

Une évaluation de l'acquisition des compétences est réalisée au cours de la formation au travers d'un QCM.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

Inscription sur :

<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée à l'issue de votre inscription.
- La convocation à la formation vous sera adressée environ 3 semaines avant le début de la formation accompagnée de la convention de formation et la procédure à suivre pour effectuer votre demande de subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par l'office des prises en charge Opco EP.
- Les supports de cours vous seront adressés au plus tard le jour de la formation.
- À l'issue de la formation et sous réserve de la réception de la feuille d'émargement signée, un certificat de réalisation (attestation de présence) vous sera envoyé.

OBJECTIFS :

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Savoir gérer les donations et les successions comprenant des éléments d'extranéité sur le plan fiscal
- Déterminer le domicile fiscal du donateur ou du défunt

PÉDAGOGIE : Valérie BOUÉ, Juriste consultant et Animateur de formation du CRIDON LYON

Programme

Matin 9h00-12h30

Détermination de la domiciliation du donateur ou du défunt

- En l'absence d'une convention : article 4 B du CGI
- En présence d'une convention fiscale internationale

PAUSE DEJEUNER 12h30-13h30

Après-midi 13h30-17h00

Principes de taxation

- En l'absence de convention : article 750 ter du CGI
 - détermination de l'actif: nature des biens, évaluation
 - détermination du passif: évaluation, principe d'imputation
 - cas pratiques
- En présence d'une convention fiscale internationale
 - détermination de l'actif: nature des biens, évaluation
 - détermination du passif: évaluation, principe d'imputation
 - cas pratiques : Espagne/ E.U. / Italie/ Allemagne / Belgique
- Modalités pour limiter les doubles impositions
 - en l'absence de convention: article 784 A du CGI
 - en présence d'une convention : imputation de l'impôt étranger et taux effectif d'imposition
 - cas pratiques

Cas particuliers

- Rappel des donations antérieures : CGI article 784
- Contrats d'assurance-vie : CGI article 757 B et 990 I